

ARRÊTÉ
AR-2023-31

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
PARKING ESPLANADE JEAN MOULIN -PARKING DE LA MAISONNEE PAR L'ASSOCIATION LE
GRILLON BUISSONNIER

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;
Vu la demande par laquelle Madame LUCHARD Nathalie, présidente de l'association le Grillon Buissonnier sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'esplanade Jean moulin et le parking de la maisonnée en vue d'organiser un marché floral ;
Considérant que pour organiser, un marché floral le lundi 1^{er} mai 2023, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les parkings de Mallemoisson.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean moulin et le parking de la maisonnée du samedi 29 avril 2023 de 20h00 au lundi 1^{er} mai 2023 à 22h00 inclus ;

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par le grillon buissonnier de Mallemoisson, à l'entrée des parkings.

Article 3 : Madame LUCHARD Nathalie est autorisée à occuper le parking de l'esplanade Jean Moulin et le parking de la maisonnée en vue d'organisation du marché floral.

Article 4 : La présente autorisation est accordée, comme suit :

- sur l'esplanade Jean Moulin : du samedi 29 avril 2023 de 20 heures au lundi 1^{er} mai 2023 à 22 heures.
- Sur le parking de la maisonnée : du samedi 29 avril 2023 de 20 heures au lundi 1^{er} mai à 22 heures.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le maire de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites

Notifié au pétitionnaire le : 20/4/23
Signature

JP Bedechian

